

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.011

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

### Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Absent :	00
Présents :	21
Procurations :	02
Votants :	23

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

**Présent(e)s :** Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Sylvain MATHIEU – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Eric BUFFAT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE – Virginie BRUNET

**Procurations :** Mme Jade SYLVAIN à Mme Anne VENTALON – Mme Elody CHAMBERT à Françoise CHASSON  
**Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - CRÉATION ET À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 10 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants, et composée du nombre de membres du conseil municipal indiqué :

- Finances : 6 membres
- Travaux et environnement : 6 membres
- Commission marchés à procédure adaptée (MAPA) : 6 membres
- Urbanisme et accessibilité : 4 membres
- Développement économique, commerce et artisanat : 6 membres
- Enfance, jeunesse et vie éducative : 6 membres
- Sports et vie associative : 8 membres
- Culture, patrimoine, animation et loisirs : 8 membres

../..

.2.

- Tourisme, promotion de la ville et communication : 8 membres
- Marchés : 3 membres

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire  
Et après en avoir délibéré,**

**- DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés**

**Article 1: DE CREER 10 commissions municipales, et d'arrêter la composition de chaque commission comme listé ci-dessus ;**

**Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, DESIGNER au sein des commissions suivantes :**

- **FINANCES** : Julie PELLEGRINI - Françoise CHASSON - Irène GALIBERT – Jean-Pierre LAGARDE - Brigitte SOUCHE - René MONTREDON
- **TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT** : Patrick ARCHIMBAUD - Philippe BROUSSARD - Jean-Pierre LAGARDE - Eric BUFFAT - Françoise CHASSON - René MONTREDON
- **COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)** : Patrick ARCHIMBAUD - Philippe BROUSSARD - Jean-Pierre LAGARDE - Eric BUFFAT - Julie PELLEGRINI - René MONTREDON
- **URBANISME ET ACCESSIBILITE** : Eric BUFFAT - Jade SYLVAIN - Irène GALIBERT - Philippe BROUSSARD
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET ARTISANAT** : Jesse DEVENON - Didier LAURENT - Clarisse FIALON - Irène GALIBERT - Michel ESCHALIER - Annette VAUMOUSSE
- **ENFANCE, JEUNESSE ET VIE EDUCATIVE** : Sandrine MOREL - Françoise CHASSON - Elody CHAMBERT - Brigitte SOUCHE - Irène GALIBERT - Annette VAUMOUSSE
- **SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE** : Elody CHAMBERT - Didier LAURENT - Sylvain MATHIEU - Anne VENTALON - Jean-Pierre LAGARDE - Michel ESCHALIER - Jade SYLVAIN - Annette VAUMOUSSE
- **CULTURE, PATRIMOINE, ANIMATION ET LOISIRS** : Julie PELLEGRINI - Françoise CHASSON - Clarisse FIALON - Sandrine MOREL - Gaele DENEUVILLE - Jesse DEVENON - Victor HILAIRE - Annette VAUMOUSSE
- **TOURISME, PROMOTION DE LA VILLE ET COMMUNICATION** : Françoise CHASSON - Brigitte SOUCHE - Didier LAURENT - Jesse DEVENON - Julie PELLEGRINI - Sandrine MOREL - Victor HILAIRE - Annette VAUMOUSSE
- **MARCHES** : Sylvain MATHIEU - Jesse DEVENON - Michel ESCHALIER

**Le Maire :**

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 24 mars 2026 et de sa publication à la même date ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 23 mars 2026

Le Maire

Vincent MOUNIER

